

Département de la Charente
Canton de RUELLE s/ TOUVRE
Commune de TOUVRE

REVISION DU PLU : **ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU**

Madame le Maire de la commune de Touvre,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L. 123-11, L 123-13 et R 123 – 19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123 – 1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 4 mars 2004 prescrivant la révision du POS en PLU ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2010 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces de dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 13/12/2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean Pierre QUERTINMONT, demeurant 3 avenue des Borderies 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques LACOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu la loi n°83-860 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune pour une durée de **31 jours** à compter du **21 février 2011 et jusqu'au 23 mars 2011**.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre QUERTINMONT, ancien colonel de l'Armée de l'Air, domicilié 3 avenue des Borderies 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC et Monsieur Jacques LACOTTE, demeurant Maison Neuve 16410 GARAT, ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TOUVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur QUERTINMONT Jean-Pierre, 3 avenue des Borderies 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 21 février 2011 de 9 h à 12 h
- Lundi 7 mars 2011 de 9 h à 12 h
- Mercredi 23 mars 2011 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

ARTICLE 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public : l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cette publicité se fera de la façon suivante par :

- affichage dans les panneaux appropriés et tracts distribués aux habitants,
- publicité dans les journaux « Charente Libre » et « Sud Ouest
- Mise en ligne sur le site « touvre.fr »

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Charente ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers ;
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à TOUVRE, le 14 janvier 2011
Brigitte BAPTISTE
Maire de TOUVRE

